

Décision n° 00-448 de l'Autorité

**de régulation des télécommunications en date du 19 mai 2000 relative à
l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Equant
Télécommunications**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.33-1, L.34-1, et L.36-7-1°;

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation fournir au public un service téléphonique, présentée le 15 décembre 1999 par la société Equant Télécommunications, et complétée par les courriers des 21 février 2000, 16 mars 2000 et 10 mai 2000 ;

Vu le courrier en date du 10 mai 2000, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 mars 2000 ;

Après en avoir délibéré le 19 mai 2000,

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Equant Télécommunications ;
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexés.

Article 2

– Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 19 mai 2000,

En l'absence du président,

Le membre du collège présidant la séance,

Roger Chinaud